Décision n° 2014-1332
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 novembre 2014
abrogeant les décisions n° 04-0751 en date du 9 septembre 2004,
n° 05-0677 en date du 21 juillet 2005 et n° 2013-0777 en date du 11 juin 2013
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la Société réunionnaise de radiotéléphone (SRR)
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de la Réunion (974)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 04-0751 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 9 septembre 2004 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise de radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la décision n° 05-0677 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2005 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise de radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2013-0777 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise de radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la demande en date du 26 septembre 2014 de la Société réunionnaise de radiotéléphone (SRR), reçue le 10 octobre 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0710 du 23 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) ;

Après en avoir délibéré le 13 novembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 04-0751 en date du 9 septembre 2004, n° 05-0677 en date du 21 juillet 2005 et n° 2013-0777 en date du 11 juin 2013 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant dans l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR).

Fait à Paris, le 13 novembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI